



RCS : VIENNE

Code greffe : 3802

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de VIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 00235

Numéro SIREN : 520 650 870

Nom ou dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 29/07/2014 sous le numéro de dépôt A2014/003326

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE
Vienne



540117

Dénomination : BLUE-INVESTISSEMENT
Adresse : 100 rue de Luzais 38070 Saint-quentin-fallavier -
FRANCE-

n° de gestion : 2010B00235
n° d'identification : 520 650 870

n° de dépôt : A2014/003326
Date du dépôt : 29/07/2014

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale extraordinaire
du 24/07/2014



540117

3326
23/7/14

BLUE-INVESTISSEMENT
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
au capital de 2.894.999 Euros
Siège social : 100 Rue de Luzais
Zone Industrielle de Tharabie I
38070 SAINT-QUENTIN-FALLAVIER
520 650 870 RCS VIENNE

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
EN DATE DU 24 JUILLET 2014**

L'An Deux Mille Quatorze,
Le vingt-quatre juillet
A 10 heures 30 .

Les associés de la société BLUE INVESTISSEMENT, Société par Actions Simplifiée au capital social de 2.894.999 Euros, divisé en 2.894.999 actions, dont le siège social est sis 100 rue Luzais – 38070 SAINT QUENTIN FALLAVIER, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de VIENNE sous le numéro 520 650 870, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, au siège social, sur convocation de la Présidente.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque participant à l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur Maxime BOBBIA préside la séance en sa qualité de Président de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le Président permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent ~~2.894.999~~ actions sur les 2.894.999 actions émises par la société et ayant le droit de vote.

Le Président constate que les associés présents ou représentés réunissent la majorité des voix des associés, présents ou représentés, disposant du droit de vote. En conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Président
- Lecture du rapport des Commissaires aux Comptes,
- Autorisation d'une réduction du capital social d'un montant maximum de 227.272 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les associés,
- Pouvoirs au Président pour réaliser l'opération, modifier les statuts en conséquence et accomplir les formalités requises,
- Questions diverses,

CS

13

- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du président

Il est ensuite donné lecture du rapport des rapports des Commissaire aux Comptes.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Il rappelle que cette Assemblée Générale a été convoquée par lettre recommandée le 11 juillet 2014 et devait se tenir le 22 juillet 2014. La collectivité des associés a été décidée, à l'unanimité, de reporter la tenue de cette Assemblée à ce jour.

Un débat s'instaure entre les associés.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et des rapports des commissaires aux comptes, autorise la réduction du capital social pour un montant maximum de 227.272 euros, pour le ramener de 2.894.999 euros à 2.667.727 euros, par voie de rachat d'actions détenues par les associés, en vue de leur annulation, selon les modalités fixées par l'article L. 225-207 du Code de commerce.

Cette opération sera réalisée par rachat de 227.272 actions d'un euro de nominal chacune, au prix de 3,645 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera payé comptant par la société.

Les actions rachetées par la Société devront être annulées un mois au plus tard après l'expiration du délai imparti aux associés pour l'acceptation de l'offre de rachat et ne donneront pas droit au dividende mis en distribution au titre de l'exercice en cours lors de la réduction du capital.

Au cas où le rachat des 227.272 actions aurait pu être effectué avant le 31 juillet 2014, le capital social serait réduit du montant correspondant à la valeur nominale des actions rachetées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Président aux fins d'acquérir les actions présentées au rachat dans les conditions qui viennent d'être fixées et de réaliser la réduction de capital décidée sous la résolution précédente, en une ou plusieurs fois, avant le 31 juillet 2014 et de procéder à la modification corrélative des statuts.

M CS

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIEME RESOLUTION

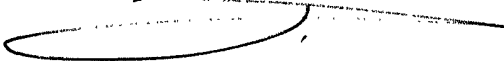
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Maxime BOBBIA

A simple, horizontal signature consisting of a single, slightly wavy line.

FPCI AVENIR ENTREPRISES MEZZANINE

A complex, stylized signature with multiple overlapping loops and a long, sweeping horizontal stroke extending to the right.